

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR COUVERCLES (R)PET

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PRODUIT

A. Étendue de la déclaration

- ✓ La présente déclaration est valable pour les couvercles en PET, tant APET que RPET, fournis par Aluvin S.A.
- ✓ Les informations ci-dessous nous ont été communiquées par nos fournisseurs, car Aluvin ne fabrique pas elle-même les couvercles en PET, mais les fait fabriquer pour elle.
- ✓ La liste détaillée des articles auxquels s'applique la présente déclaration figure à la fin du présent certificat.
- ✓ Ces articles peuvent être emballés de diverses manières, tant en quantité qu'en combinaison avec d'autres produits d'emballage, tels que des barquettes en aluminium. Cela n'affecte pas les spécifications mentionnées dans la présente déclaration de conformité.

B. Composition

- ✓ Les couvercles en PET sont fabriqués par thermoformage à partir de feuilles de polyéthylène téréphtalate (recyclé).
- ✓ La composition de ces feuilles peut être constituée en partie de matériaux recyclés, coincés entre des matériaux purs, dont la composition est conforme à la présente déclaration.
- ✓ Les couvercles en RPET sont formés de couches A-B-A, où du PET recyclé est utilisé pour la couche interne (B) et du PET vierge pour les couches externes (A), qui servent de barrière fonctionnelle pour empêcher la migration de la couche interne vers l'extérieur.
- ✓ Aucune matière plastique recyclée telle que définie par le règlement 2008/282/CE n'est utilisée.

CONTACT AVEC LES DENRÉES ALIMENTAIRES : CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION RELATIVE AU CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES

A. Conformité à la législation

Nous déclarons que les couvercles PET fournis par Aluvin S.A. sont conformes :

- ✓ au règlement 1935/2004/CE (version 27/03/2021) concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et règlement 2023/2006/CE (version 17/4/2008) relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, conformité assurée par les systèmes d'assurance-qualité mis en œuvre, les systèmes de contrôle de la qualité, les systèmes de traçabilité en amont et en aval et le contrôle approprié de la documentation.

- ✓ au règlement (UE) 1169/2011 (version consolidée 1/1/2018) concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et spécifiant ici que les produits sont exempts d'allergènes.
- ✓ au règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (version 2/09/2020)
- ✓ au règlement (CE) 282/2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (version 22/10/2015)
- ✓ au règlement 2018/213, absence d'utilisation de bisphénol A ou de bisphénol B.
- ✓ Produits sont exempts des perturbateurs endocriniens au sens des substances inscrites sur les listes I, II et III des perturbateurs endocriniens (<https://edlists.org/>)
- ✓ au règlement 2005/1895 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- ✓ au règlement 1830/2003/CE (version consolidée 26/07/2019) et spécifiant ici que les produits sont exempts d'OGM (organismes génétiquement modifiés)
- ✓ au règlement 82/711/CE, contrôle de la migration de la matière plastique destinée à entrer en contact avec des denrées alimentaires (version 01/09/1997)
- ✓ au règlement 82/572/CE, simulants matière plastique destinée à entrer en contact avec des denrées alimentaires (version 31/12/2012)
- ✓ Produits qui ne sont pas d'origine animale.
- ✓ Produits qui sont exempts de nanoparticules.
- ✓ Pour la France : « Arrêté du 17/8/1987 relatif aux matériaux au contact des denrées, produits et boissons alimentaires. »
- ✓ Pour la Belgique : Arrêté royal du 29 avril 2020 modifiant l'arrêté royal du 11 mai 1992 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- ✓ Pour les Pays-Bas : « Warenwetregeling verpakkingen en gebruiksartikelen », 328583-117560-VGP (version 1/07/2020).
- ✓ Aucun des phtalates énumérés ci-dessous repris dans la directive CE 1907/2006 telle que modifiée - Annexe XVII, points 51-52 n'a été ajouté intentionnellement au produit :
 - Phtalate DEHP
 - Phtalate DBP
 - Phtalate BBP
 - Phtalate DINP
 - Phtalate DIDP
 - Phtalate DIBP
 - Phtalate DNOP

Les produits sont achetés auprès de fournisseurs/fabricants fiables et tous les procédés de production sont correctement contrôlés et exécutés conformément aux normes.

B. Conditions d'utilisation et conformité aux limites de migration

B.1. Utilisation prévue des couvercles en APET et RPET

- ✓ Usage unique pour tous les types de denrées alimentaires, sous réserve du respect des règles suivantes
- ✓ Le couvercle sert à recouvrir d'autres récipients contenant des denrées alimentaires (pas de manière hermétique).
- ✓ Le couvercle doit être enlevé avant de placer le récipient dans le four ou le micro-ondes.
- ✓ Le couvercle ne peut pas être utilisé pour la cuisson dans un four traditionnel ou à

micro-ondes.

B.2. Plage de températures

- ✓ Stockage à long terme (plus de 6 mois) à 5-40°C - (cela ne concerne pas l'utilisation avec un contenu).
- ✓ Convient pour le stockage et la conservation en congélateur à moins 20°C
- ✓ Plage de températures générale d'utilisation de -20°C à +40°C (maximum 15 minutes)
- ✓ Température de ramollissement : 70°C.

B.3. Conditions correctes de transport et de stockage

- ✓ Stockage à long terme à 5°C-40°C dans une atmosphère aussi sèche que possible. Évitez l'humidité (humidité, condensation, etc.) et entreposez dans un local fermé aussi sec que possible (max. 50 % HR).
- ✓ Prévoyez 2 à 3 jours de stockage intermédiaire lors d'un déplacement de locaux de traitement froids vers des locaux de traitement chauffés ou humides.
- ✓ Les produits doivent être utilisés dans les 3 ans qui suivent la date de fabrication.

B.4. Limites de migration

- ✓ Un essai de migration globale a été réalisé conformément au règlement UE 10/2011 et les résultats sont conformes aux normes dudit règlement.

Conditions d'essai sur la base de l'utilisation :

SIMULANT	%	DURÉE	TEMPÉRATURE
Eau (ATP) (A)	100%	10 jours	40 °C
Acide (B)	3%	10 jours	40 °C
Éthanol (D1)	50%	10 jours	40 °C
Huile végétale (D2)		10 jours	40°C
Tenax (E)		10 jours	40 °C

- ✓ Migration spécifique

Le matériau contient les substances suivantes, soumises à des limites de migration spécifiques, et est conforme à la LLS sur la base d'essais réalisés avec les simulants B, D1 et D2 pendant 10 jours à 40°C.

Substance	PM/REF	LLS (mg/kg)
Acétaldéhyde	10060	6
Éthylèneglycol	16990 / 53650	30

Diéthylèneglycol	13326/15760/47680	30
Acide isophtalique	19150	5
Trioxyde d'antimoine	35760	0,04
Acide téréphtalique	24910	7,5

B.5. Additifs à double usage

- ✓ Le matériau contient les substances suivantes, dites substances « à double usage », réglementées par le règlement 1333/2008/CE (version 23/12/2020) et/ou le règlement 1334/2008/CE (version 3/12/2020).

Substance	PM/REF	Additif
Acide phosphorique	23170/72640	E338

B.6. Validité

- ✓ Les résultats des tests de migration sont considérés comme valables pendant 5 ans.

CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

A. Conformité à la récupérabilité

Le PET est recyclable pour être réutilisé pour la même application ou d'autres. Les produits sont conformes au règlement 94/62/CE.

LISTE DÉTAILLÉE DES ARTICLES

- ✓ La présente déclaration de conformité couvre tous les couvercles en plastique PET et RPET fournis par Aluvin S.A., commençant par LP. La liste non limitative des numéros d'article détaillés est reprise ci-dessous.

SÉRIE LP

LP-CH0500
 LP-CR0825
 LP-RH0185
 LP-RH0185L
 LP-RH0230
 LP-SM
 LP-SP175
 LP-SP225
 LP-WC0515
 LP-WC0582

LP-WC0780
LP-WC1000
LP-WC1200
LP-WC1500
LP-WC2040

NOTE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Le présent certificat couvre la composition des matériaux mentionnés ci-dessus. L'emballer de denrées alimentaires a la responsabilité de s'assurer que l'emballage de la denrée alimentaire est utilisé conformément à ces exigences. Si ce n'est pas le cas, en cas de doute quelconque, l'emballer de denrées alimentaires a la responsabilité de réaliser les essais appropriés nécessaires pour garantir la sécurité de la denrée alimentaire.

Nous, Aluvin S.A., établie en Belgique, à 2200 Herentals, Welvaartstraat 14, le 16 Août 2021, déclarons que les informations mentionnées ci-dessus sont correctes et ont été établies au mieux de nos connaissances et sur la base d'essais et d'informations fournies par nos fournisseurs.

La présente déclaration de conformité spécifique annule la précédente et reste valable pendant 5 ans, à moins qu'une déclaration de conformité spécifique ultérieure ne modifie la déclaration actuelle.



Aluvin S.A.
Hugo Bellemans
General Manager



Aluvin
passion for alu packaging

Welvaartstraat 14 | B-2200 Herentals
T +32-14-698200 | F +32-14-698209
TVA : BE 0404.926.993
www.aluvin.be